

Conseils pour Demandes de Visa à l'attention des ressortissants étrangers

Horaires d'ouverture

La Mission Permanente de la République de Malte à Genève est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Pour toute information ou prendre rendez-vous, il convient d'appeler au préalable au +41 (0)22 901 05 80 ou d'envoyer un email à malta-un.geneva@gov.mt. Toute communication concernant une demande de visa s'effectue par écrit.

En raison de l'augmentation saisonnière des demandes de visas, un délai de plusieurs semaines est à prévoir pour obtenir un rendez-vous. Nous recommandons donc aux voyageurs de prendre rendez-vous plusieurs semaines avant la date de leur voyage.

Visas

- *Au la Mission Permanente de la République de Malte à Genève - Parc Château-Banquet 26, CH-1202 Geneva*

Tout demandeur de visa est tenu de se présenter en personne au moment du dépôt de sa demande, **à la Mission Permanente de la République de Malte à Genève, uniquement sur rendez-vous**. Les données biométriques seront recueillies au cours du rendez-vous via un processus rapide, discret et non intrusif qui capture les empreintes digitales à l'aide d'un lecteur spécifique ainsi qu'une image faciale à l'aide d'un appareil photo numérique. Le visage doit être clairement visible pour qu'une photo puisse être prise.

Cliquez [ici](#) pour plus d'informations sur la nécessité de demander un visa Schengen pour votre voyage à Malte.

Cliquez [ici](#) pour obtenir des informations sur les ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille de ressortissants de l'UE.

Le Formulaire de Candidature

Cliquez [ici](#) pour télécharger une demande de visa Schengen. Des documents supplémentaires doivent être fournis pour appuyer le formulaire de demande. Reportez-vous à la section ci-dessous pour plus d'informations.

La simple possession d'un visa ne confère pas automatiquement un droit d'entrée dans la zone Schengen. Les titulaires de visa sont priés de présenter une preuve qu'ils remplissent les conditions d'entrée à la frontière extérieure.

- *Documents requis*

Les demandes de visa doivent être faites par écrit avec tous les détails complétés. La demande doit être complète, lisible et signée par le demandeur. Le demandeur doit également fournir:

- a) Un document de voyage valide (passeport) dont la validité ne doit pas être inférieure à 3 mois.
- b) Une photographie récente en couleur, de format passeport, prise sur un fond blanc, avec le visage bien visible.
- c) Les frais de visa. Reportez-vous à la section sur les frais de visa ci-dessous.
- d) Une assurance médicale de voyage couvrant les soins médicaux d'urgence, l'hospitalisation et le rapatriement (y compris en cas de décès). La couverture minimale doit être de 30 000 euros. Cette assurance doit être valable pour l'ensemble de l'espace Schengen et pendant toute la durée du séjour.
- e) Pièces justificatives: but de la visite, moyens de transport (tels qu'un billet de retour en vol valable), moyens de subsistance pendant le voyage et le séjour, et dispositions d'hébergement.

Le consulat peut demander aux candidats d'autres documents d'appui qu'il juge nécessaires. À cet effet, il est recommandé aux candidats de contacter préalablement le consulat ou le prestataire de services externe pour plus de détails.

Vous trouverez plus d'informations sur la documentation requise [ici](#).

- *Traitement des demandes*

Les demandes de visa de court séjour Schengen (visas C) peuvent être déposées dans les 3 mois précédant le voyage prévu. Les demandes sont dans la plupart des cas examinées dans les 7-15 jours. Dans certains cas, la période d'examen peut être prolongée jusqu'à 30 jours et, dans des cas exceptionnels, jusqu'à 60 jours. Certains États de l'espace Schengen exigent d'être consultés sur les demandes de visa soumises à d'autres États Schengen par des citoyens de certains pays. Le processus de consultation peut prendre jusqu'à 7 jours civils. Cette consultation est actuellement requise pour les ressortissants des pays figurant sur la [liste](#) suivante.

Il est recommandé de ne pas déposer de demande de visa à moins de 15 jours de la date du voyage prévu, car il ne peut être garanti qu'elle sera examinée à temps. Les titulaires de visas Schengen de court séjour à entrées multiples peuvent déposer une demande de visa avant l'expiration de ce visa, à condition qu'il soit valide pendant au moins 6 mois.

La Mission Permanente de la République de Malte à Genève ne sera pas responsable de la perte des frais de voyage en raison de la présentation tardive des demandes.

- *Passeports et frais*

Les passeports doivent être valables pendant au moins 3 mois après la date prévue du départ de Malte pour un visa Schengen à entrée unique.

Veuillez noter que seuls les passeports qui ont été délivrés au cours des dix dernières années peuvent être munis d'un visa. Si votre passeport a été délivré il y a plus de 10 ans et a été prolongé, la demande pourrait ne pas être traitée. Les candidats sont priés de demander un nouveau passeport auprès de leur ambassade.

Le paiement est effectué en franc suisse et € uniquement en espèces, et en fonction du taux de change à la date de la demande. Les chèques ne sont pas acceptés. Aucun frais de visa n'est remboursable quel que soit le résultat de la demande.

Frais de Visa	
Visa Schengen	€80
Visa Schengen - Enfants 0-6 ans (c.-à-d. les enfants âgés de six ans moins un jour)	0
Visa Schengen - Enfants 6-12 ans (âgés de 12 ans moins un jour)	€40
Visa Schengen (Membres de la famille des ressortissants de l'UE et de la Suisse)	0
Visa Schengen (pour les pays avec des accords de facilitation de visa)	€35

- *Droit de recours*

Les demandes de visa font l'objet d'un examen attentif et peuvent être refusées. Les demandeurs qui ont vu leur visa refusé ou dont le visa a été annulé ou suspendu ont le droit de faire appel de ces décisions auprès de la Commission de recours en matière d'immigration dans les 15 jours suivant la notification de cette décision.

L'information complète peut être trouvée dans la lettre de refus une fois délivrée au demandeur. Ces lettres incluent également les raisons justifiant la décision de refus. Toute communication à la Commission de recours en matière d'immigration doit être adressée comme suit, par écrit:

The Secretary
Immigration Appeals Board
109, Triq Zekka
Valletta VLT 1517
MALTA

Ou par e-mail à l'adresse suivante: visa.appeals@gov.mt